



prélèvement malgré opposition

Par **bountyglace**, le **16/03/2011** à **19:23**

Bonjour,

Voilà, abonnée chez SFR mobile depuis octobre 2010, et ayant reçu un courrier (en décembre 2010) me mentionnant l'augmentation de la TVA à partir du 1er février 2010, je décide de changer d'opérateur sans frais de résiliation.

Le 3 février je m'abonne donc à Virgin mobile avec portabilité du numéro et j'envoie une lettre de portage du numéro à SFR le 6 février.

Je reçois un sms de sfr le 7 février me disant qu'il n'y avait plus d'augmentation de tva.

J'appelle donc Virgin mobile pour leur demander si je dois annuler mon dossier chez eux mais ils me répondent que mon engagement chez eux date du 3 février soit 4 jours avant le sms donc il ne pourront pas prélever les mois restants.

Je fais quand même opposition au prélèvement en date du 21/02/10;

Aujourd'hui (16/03/10) SFR m'a prélevé 264€ sur le compte malgré mon opposition.

J'ai donc appelé sfr, une conseillère m'a répondu que vu que j'avais demandé une portabilité de numéro il ne pouvait me rembourser la somme prélevée car (selon elle), les clients qui gardent leur numéro ne peuvent résilier leur contrat. J'ai relu le courrier de SFR de décembre 2010 et rien n'est mentionné à ce sujet.

Bref, dois-je demander un rejet tardif à ma banque? (20 euros avec la BPSO) que faire contre SFR?

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **17/03/2011** à **09:26**

bjr, si vous avez donné à SFR une autorisation de prélèvement, la banque ne peut pas refuser le prélèvement à votre demande sauf si vous prouvez à votre banque que vous avez résilié l'autorisation de prélèvement.cdt